

Délibération n°2016-42

- Vu le Code de l'éducation
- Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte
- Vu le règlement intérieur

Membres du conseil d'administration en exercice :	20
Membres présents ayant voix délibérative :	16
Membres représentés : (Procuration)	3
Quorum :	10

Le conseil d'administration a pris la délibération suivante (à l'unanimité, moins 2 abstentions) :

La convention de partenariat relative aux « Parcours d'excellence » avec le collège de Dembéni est approuvée.

Fait à Dembéni, le 2 novembre 2016

La présidente du conseil d'administration du CUFR

Anrafati COMBO



CONVENTION DE PARTENARIAT « Parcours d'Excellence »

Année scolaire 2016-2017

Entre le : Centre Universitaire de Dembeni
Adresse : Route Nationale 3, DEMBENI
Représenté par : M. Laurent CHASSOT, Directeur

Et :

Le : Collège Zakia Madi
Route Nationale 3, ILONI
Représenté par : Mme Christiane POLOWYKOW, Principale

Préambule

Les parcours d'excellence visent à la fois à améliorer les résultats au baccalauréat et à augmenter le taux d'accès vers et de réussite dans l'enseignement supérieur des élèves issus des établissements classés en éducation prioritaire, en particulier REP+, ou résidant en quartiers prioritaires de la ville ou en milieu rural isolé. Au collège, il s'agit surtout d'assurer aux élèves un meilleur accès à l'information concernant les différentes possibilités de poursuite d'études tant dans le secondaire que dans l'enseignement supérieur. Au lycée, le suivi des élèves inscrits dans les parcours d'excellence visera essentiellement à assurer un accueil renforcé, à soutenir leur motivation, à consolider les acquis nécessaires et à les doter des méthodes de travail et des références culturelles adaptées à la réussite au baccalauréat et à une orientation éclairée et choisie vers l'enseignement supérieur ou vers l'emploi. Il s'appuiera sur l'intervention d'étudiants.

Les parcours d'excellence reposent sur plusieurs principes :

1. Accompagner les élèves tout au long de leur scolarité de la 3^{ème} au baccalauréat dans la perspective d'une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou d'une insertion réussie dans l'emploi.
2. Ouvrir le programme à tous les élèves, quelles que soient les voies d'études qu'ils choisiront au lycée (professionnel, technologique ou général).

3. Organiser des activités diverses afin de permettre aux élèves de renforcer leur maîtrise de connaissances et compétences d'une part, la motivation et la confiance en leurs possibilités d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objectifs partagés :

Faciliter l'orientation, favoriser la poursuite d'études, préparation au lycée et à l'enseignement supérieur, définition du public visés ... et justification du partenariat entre les établissements (volontarisme, proximité géographique, relations existantes ...)

Article 2 - Actions prévues

Les actions se déroulant dans le cadre de la présente convention, sont organisées chaque année scolaire. Elles donnent lieu à un document descriptif partagé qui précise notamment :

- La manière dont des visites de lieux de formation d'enseignement supérieur sont conduites et accompagnées.
- La manière dont des interventions d'étudiants ou d'universitaires dans l'établissement scolaire permettent aux élèves de prendre connaissance des formations possibles et de leurs débouchés.
- La manière dont des étudiants accompagnent des sorties culturelles.
- La manière dont des étudiants formés à cette fin accompagnent des jeunes dans des tutorats qui ont notamment pour ambition de favoriser les passages du collège au lycée et du lycée au supérieur (créneaux à définir en fonction des disponibilités de vos étudiants).

Article 3 - Moyens mobilisés

Chaque partie s'engage à tout mettre en œuvre pour que les actions prévues se déroulent dans les meilleures conditions. Chaque partie désigne un référent de l'action chargé de sa mise en œuvre. Les crédits disponibles seront consommés par chacun des établissements selon les règles fixées dans leurs cadres d'action respectifs (précisions sur les moyens mobilisés).

Article 5 - Suivi et évaluation

Il est demandé aux référents « Parcours d'excellence » des établissements d'assister aux réunions organisées par le référent académique ; ces réunions seront l'occasion de faire

remonter les constats issus des contacts réguliers entre référent du collège et élèves ainsi que ceux entre référent de l'établissement de l'enseignement supérieur et étudiants tuteurs. Au cours de l'action, chaque établissement concerné suivra attentivement le déploiement de l'action conduite d'une part et les évolutions des élèves concernés d'autre part. Un bilan conjoint, du suivi de l'action d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif sera annuellement adressé au recteur selon des modalités définies par chaque académie, qui les transmettra au préfet de région et aux préfets de département concernés.

Article 6 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du Programme Parcours d'excellence soit quatre années minimum.

Toute partie peut se retirer de la présente convention à l'issue d'une année scolaire par envoi d'une lettre recommandée à l'autre partie avec copie adressée au recteur.

Fait en deux (ou plus, selon les partenaires) exemplaires originaux :

A Dombéni, le : 21/11/2016

Pour l'établissement scolaire



Pour l'établissement d'enseignement supérieur

